



RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL TERRITORIAL

Séance du mardi 15 décembre 2009.

Fixation de la dotation de fonctionnement des collèges à verser au Collège Mireille Choisy pour l'année scolaire 2009-2010.

La collectivité de Saint-Barthélemy cumule les compétences des communes, des départements et des régions. Le département s'est vu confié par les lois de décentralisation le fonctionnement des collèges.

En ce qui concerne le Collège Mireille Choisy, la commune de Saint-Barthélemy avait signé en 1988 avec le Conseil Général de la Guadeloupe une convention de transfert de gestion qui permettait à la commune de verser par anticipation la dotation de fonctionnement qui revenait à l'établissement et qui était calculée par le Département. Une procédure similaire était prévue par la convention pour les dépenses de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement.

La loi organique qui a transformé la commune en collectivité d'outre mer a simplifié ces opérations qui deviennent directement une responsabilité et une dépense budgétaire à la charge de la collectivité.

Pour la fixation de la dotation de fonctionnement et suite à une concertation informelle avec la direction du collège, il est proposé au conseil territorial de reconduire une dotation pour l'année 2009-2010 au même niveau que celle de l'année précédente. Cette proposition repose sur le fait que le budget du collège comporte un volet de « Réserves » qui lui permet de subvenir à des besoins exceptionnels pouvant apparaître en cours d'exercice.

Le montant de la dotation proposé est 52.100,00 € (Dotation 2008-2009 = 52.021,00 €).

Vous voudrez bien en délibérer.

Le Président,
Bruno MAGRAS